



AVIS DE COURSE DE LA PURU TRANSGASCOGNE 2023 Avenant n°1

Remplacer

5/ INSCRIPTION

1. La liste des inscrits à la Puru Transgascogne 2023 sera établie sur la base de l'ordre établi par la Classe Mini complété des inscriptions valides reçues par VSM avant le 24 février 2023. Les concurrents ne figurant pas sur la liste de la Classe Mini seront ajoutés en fin de liste dans l'ordre chronologique.
2. Seuls les 72 premiers concurrents selon la liste établie par la Classe Mini doivent confirmer leur inscription au plus tard le 24 février 2023. Les concurrents en liste d'attente seront avertis en cas de changement de statut et devront confirmer dans les 10 jours suivant leur entrée dans la liste des inscrits.
3. Seules les inscriptions complètes seront prises en compte (fiche d'inscription remplie et règlement es droits d'inscription). Tous les documents pourront être téléchargés sur le site www.puru-transgascogne.com
4. Les droits d'inscription sont fixés à :

INSCRIPTION SOLO : 500 € + 100€ (tracker)
INSCRIPTION DOUBLE : 600 € + 100€ (tracker)

En cas de désistement avant le 1er juin un remboursement pourra être demandé par le skipper, diminué des frais de dossier suivants :

- 300 euros pour frais de dossier non remboursables en solitaire.
- 350 euros pour frais de dossier non remboursables en double.

Les règlements seront faits par virement bancaire :

Versace Sailing Management

IBAN : FR76 3000 4091 7700 0101 8187 023

BIC : BNPAFRPPXXX

Agence de domicilia4on : BNPPARB MENTON (09177)

IMPERATIF > Intitulé virement : « NOM DU SKIPPER + N° DE SÉRIE DU MINI »

5. En cas de désistement du bateau non signalé par courrier avant le 1er juin, les droits d'inscription ne seront pas remboursés (Art R-14-a guide Mini 2023).
6. L'AO se réserve le droit de refuser une inscription, selon la RCV 76.